

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULTARRONDISSEMENT de
BEZIERSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAURENS

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Quorum : 10

Qui ont pris part à la délibération : 17

Présents : 15

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Date de la convocation :

02/07/2026

DELIBERATION n° 2026-62

*L'an deux mille vingt-Six,**Le 9 Juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Laurens s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sur convocation de son Maire, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie et sous la Présidence de son Maire.***Présents :****Mesdames** APARICIO Elsa, BALP Coralie, BEHRA Marilyn, COLIN Céline, CONDAMINE Christiane, CONSTANTIN Corinne, MARTY Florence et THENIERE Hélène.**Messieurs** ESPIE Olivier, FERREIRA Dimitri, GUIBERT Antoine, LAPORTE Jean-Pierre, NOFRE Olivier, POLOP-FANS Gilles et ROMERO Jacques.**Pouvoirs :****Mandants**

M. BESSIERE Michel

M. BOULLOUIS-VILLANOVA Sébastien

Mandataires

M. GUIBERT Antoine

Mme BALP Coralie

Absents : Madame CAZALS Séverine et Monsieur BRAL Amédée**Secrétaire de séance : Monsieur NOFRE Olivier**CHOIX PRESTATAIRE
GESTION SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Nofre Olivier pour exposer le projet.

Le site internet communal, devenu obsolète et ne répondant plus aux exigences actuelles, notamment en matière d'accessibilité, nécessitait une refonte afin de permettre aux administrés d'accéder plus facilement aux informations et aux démarches administratives.

Monsieur Olivier Nofre informe l'assemblée que deux prestataires ont été reçus en mairie afin de présenter leurs propositions pour la refonte du site internet : les sociétés Digitalfit et Biznet Solution.

À l'issue de ces présentations, l'offre de la société Digitalfit est apparue comme étant la plus conforme aux attentes et à la vision des élus concernant ce projet.

Monsieur Olivier Nofre présente ensuite les aspects financiers de cette proposition. Il précise que le coût est calculé sur l'ensemble de la durée de la mandature, selon une formule permettant d'optimiser le traitement comptable de cette dépense.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le
Maire, Après en avoir délibéré,
Par 16 voix POUR, 0 VOIX Contre, 1 ABSTENTIONS

APPROUVE le choix du prestataire comme sus indiqué ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délais de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait à Laurens, le 9 Juillet 2026

Le Maire,
Jacques ROMERO



Fait et Délibéré,

Le jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacques ROMERO



La Secrétaire de Séance

Olivier NOFRE